



L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-deux avril de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. DE SMET Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. ARES Pascal, Mme BISTER Lidwine, Mme DENONIN Marie-Pierre, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain, Mme MOULOUNGUI BIGNEGNE Persis.

Absents : M. LOUAULT Vincent donne pouvoir à M. Pascal ARES
M. CHRISTOPHE Jérémy, Mme LATOUR Anita, M. THIBAUT Charly.

CONVOCATION :

Date convocation : 22/04/2025
Affichée le : 22/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 10
Présents 6
Votant 7

Mme DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR SALLE COMMUNALE «LA PETITE CHAMPEIGNE»

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de la salle de la Petite Champeigne au vu des tarifs pratiqués dans les autres communes alentours et également des coûts énergétiques en hiver.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Le Maire propose les tarifs suivants :

TYPE DE LOCATION	LOUEUR CIGOGNE		LOUEUR EXTERIEUR	
	Eté	Hiver*	Eté	Hiver*
Journée semaine	50€	80€	100€	140€
Forfait week-end **	130€	180€	220€	260€

Associations de Cigogné : 4 premières réservations gratuites, les suivantes 1/2 tarifs

* Période hiver du 1er octobre au 30 avril
** du vendredi 18h au dimanche 18h

Montants des cautions de garantie pour toute utilisation (sauf pour les conventions) :

- 400 € pour la salle;
 - 150 € pour la gestion des poubelles et du verre, et la qualité du ménage.
- Les deux chèques devront être séparés et émis à l'ordre du Trésor Public.

Montants des forfaits optionnels "ménage" en fonction de l'utilisation (incluant la gestion des poubelles)

Il sera demandé un chèque de : 150 € émis à l'ordre du trésor public pour les forfaits optionnels "ménage"

La salle est gratuite pour :

les manifestations organisées par le conseil municipal ou/et les services municipaux de Cigné,
les manifestations de la communauté de communes Bléré - Val de Cher - Autour de Chenonceaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de location de la salle communale «La Petite Champeigne (dont un exemplaire est joint à la présente),
- **APPROUVE**, les tarifs ci-dessus applicables à tous les contrats de location de salle signés après le 1er juillet 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention entre la commune et un tiers pour la location de la salle communale

Fait en mairie de Cigné
Le 5 mai 2025

La Secrétaire de séance



Le Maire,
Jean-Jacques De Smet





1 Place de la Mairie
37310 CIGOGNÉ
Téléphone : 02.47.57.83.16
E-mail : mairie@communedecigogne.fr

Règlement intérieur de la Salle Communale LA PETITE CHAMPEIGNE

Article Préliminaire – Conditions générales

La salle communale de Cigogné, d'une capacité de 50 personnes, est classée Établissement Recevant du Public. Des manifestations à caractère familial (anniversaire, vin d'honneur, réunion...), ou associatif peuvent y être organisées. Toute sous-location ou mise à disposition de la salle à une autre personne est formellement interdite.

Article 1 - Procédure de réservation

Les demandes doivent être adressées en mairie impérativement 1 à 6 mois avant la date retenue. Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de mise à disposition de la salle municipale dûment complété,
- Le présent règlement dûment signé par le bénéficiaire. La signature suppose que le bénéficiaire ait pris connaissance du présent règlement, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.
- L'attestation d'assurance indiquant la date de la manifestation.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF ou quittance de loyer)

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre chronologique de la réception des contrats de location signés par le locataire. La ville reste prioritaire sur l'utilisation de la salle et se réserve le droit de refuser ou d'en retirer l'usage sans que sa responsabilité soit recherchée dans des circonstances telles que élections, évènement imprévu lors de la réservation, plan d'hébergement d'urgence, risque sécuritaire, risque de perturbation dans le déroulement de l'évènement...Néanmoins la ville s'engage dans la mesure de ses moyens, à trouver avec l'utilisateur une solution de substitution soit en terme de date ou de lieu.



Article 2 – Tarifs et gratuité.

Les tarifs de la location sont ceux en vigueur à la date effective du contrat de location votés par le Conseil Municipal.

TYPE DE LOCATION	LOUEUR CIGOGNE		LOUEUR EXTERIEUR	
	Eté	Hiver*	Eté	Hiver*
Journée semaine	50€	80€	100€	140€
Forfait week-end **	130€	180€	220€	260€

Associations de Cigogné : 4 premières réservations gratuites, les suivantes 1/2 tarifs

* Période hiver du 1er octobre au 30 avril

** du vendredi 18h au dimanche 18h

Montants des cautions de garantie pour toute utilisation (sauf pour les conventions) :

- 400 € pour la salle;
- 150 € pour la gestion des poubelles et du verre, et la qualité du ménage.

Les deux chèques devront être séparés et émis à l'ordre du Trésor Public.

Montants des forfaits optionnels "ménage" en fonction de l'utilisation (incluant la gestion des poubelles)

Il sera demandé un chèque de : 150 € émis à l'ordre du trésor public pour les forfaits optionnels "ménage"

La salle est **gratuite** pour :

- les manifestations organisées par le conseil municipal ou/et les services municipaux de Cigogné,
- les manifestations de la communauté de communes Bléré – Val de Cher - Autour de Chenonceaux,

Article 3 - Mise à disposition

Les clés sont remises au locataire utilisateur après un état des lieux, en présence d'un élu délégué ou, à défaut, d'un agent communal. Toute perte de clés devra être immédiatement signalée en Mairie et sera facturée à l'utilisateur.

Le chèque de caution, dont le montant est défini par délibération du conseil municipal, sera demandé à l'issue de cet état des lieux.

La mise en place, le rangement, l'entretien et le nettoyage de la salle sont à la charge de l'utilisateur.

Les punaises, agrafes, scotch... sont interdits sur les murs et le matériel.

La cuisine est uniquement prévue pour réchauffer les plats.

A l'issue de la location, lors de la remise des clés, un état des lieux de sortie sera réalisé. En cas de dégradation sur le bâtiment, le matériel mis à disposition ou autres bâtiments ou équipements publics situés à proximité, le chèque de caution pourra être encaissé.

Toutes les utilisations devront se terminer au plus tard à 23h.

Article 4 - Sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- **L'effectif de 50 personnes ne doit jamais être dépassé.**
- Les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle.
- Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables
- Tout matériel éventuellement installé par l'utilisateur, en plus de celui qui est mis à sa disposition par la Commune, doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur. Il est en outre de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à ce que ce matériel soit installé suivant ces mêmes exigences.
- Les liquides et les gaz inflammables sont interdits ainsi que les fumigènes d'ambiance.
- Le mobilier intérieur de la salle ne doit pas être utilisé en extérieur.
- L'utilisateur doit prendre toutes les dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords immédiats.

Article 5 - Assurances

L'utilisateur doit souscrire une assurance en responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir.

La ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs dans la salle ou ses abords avant, pendant et après la manifestation.

Article 6 – Dégradations

À l'issue de la location, lors de la remise des clés, un état des lieux de sortie sera réalisé. En cas de dégradation sur le bâtiment, le matériel mis à disposition ou autres bâtiments ou équipements publics situés à proximité, le chèque de caution pourra être encaissé et la réparation des dégradations constatées sera effectuée par la commune propriétaire des locaux, aux frais et dépens de l'organisme utilisateur si le montant dépasse le chèque de caution.

Article 7 - Dispositions diverses

Chauffage - La mise en œuvre du chauffage est à la charge de la Commune, responsable de l'application des mesures propres à assurer des économies d'énergie. Le chauffage est préréglé.

Bruit (voir annexe 1) – Conformément aux art L.2212-2 et L.2214-4 du CGCT, l'utilisateur est tenu de veiller à ce qu'aucune nuisance sonore ne vienne troubler le voisinage. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Le non-respect de la réglementation en matière de nuisances sonores peut être verbalisé.

Stationnement - Le stationnement dans la cour de la salle, derrière le portail n'est pas autorisé sauf déchargement.

Propreté – L'utilisateur est tenu de rendre les lieux (salle, annexes, abords immédiats et matériel) dans un état de propreté convenable. Concernant les poubelles, des bacs sont à disposition dans le local extérieur côté route d'Athée sur Cher. Le dépôt d'apport volontaire du verre se situe à côté du cimetière de Cigogné. Tout "oubli" de poubelles et/ou de verre sera retenu sur la caution prévue à cet effet.

Ouverture d'une buvette, taxes, etc ... - L'utilisateur est tenu d'effectuer les démarches administratives afférentes à la manifestation (*autorisation d'ouverture d'une buvette, déclaration S.A.C.E.M., etc.,...*).

Animaux - Les animaux ne sont pas admis dans la salle (sauf chien d'aveugle).

Téléphone - Le téléphone ne peut être utilisé par les responsables que dans le cas de nécessités absolues.

**Les utilisateurs s'engagent à veiller au bon déroulement de la manifestation,
à respecter la salle, ses équipements et les alentours.**

Ils invitent leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux.

La mise à disposition se terminera au plus tard au plus tard à 23h

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

L'utilisateur

Le Maire,

Annexe N°1

Règlement Intérieure de la Salle Communale La Petite Champeigne

LES NUISANCES SONORES

La Commune a pour charge de faire appliquer les règles de sécurité édictées par les services compétents ainsi que les règles s'appliquant à la protection contre le bruit (articles R14.8 et 35 du code pénal) ainsi que l'article 101.1 du règlement sanitaire départemental.

Les consignes à respecter pour la tranquillité du voisinage sont les suivantes :

- ❖ L'utilisateur devra être présent pendant toute la manifestation,
- ❖ L'utilisateur est responsable et devra faire respecter le bruit extérieur (éclats de voix, bruits de portières, klaxon, démarrages intempestifs, etc...),
- ❖ Les bruits ne doivent pas être audibles après 22 heures,
- ❖ L'utilisation de boomer et des enceintes à l'extérieur de la salle est interdite,
- ❖ Les ouvertures des portes de secours et de la porte d'entrée devront être restreintes après 22h afin de supprimer toutes nuisances extérieures,
- ❖ L'utilisateur devra veiller au respect du sommeil du voisinage,
- ❖ Le stockage de contenant en verre à l'extérieur de la salle est interdit,
- ❖ L'utilisateur doit se rapprocher des voisins les plus proches pour échanger avec eux pour toutes questions liées aux bruits lors de la manifestation,
- ❖ Les plaintes de voisinage donneront lieu à la verbalisation de la gendarmerie et la conservation de la caution.

Utilisation de feux d'artifices

Pour des raisons de sécurité et de proximité des habitations, le tir de feu d'artifice est interdit.

La demande pourra cependant être étudiée et sera soumise à autorisation expresse des élus au moins un mois avant la festivité. Le tir pourra être autorisé en fonction de la saison (aucune autorisation possible entre juin et octobre), de la nature des fusées envisagées, des mesures de sécurité mises en place, des autorisations obtenues et du lieu où il sera tiré.

